



Cotisation syndicale

**Syndiquez vous au
SNUDI-FO 26!**



Le SNUDI FO défend mes droits, je me syndique !

Se syndiquer donne des droits

-**Être informé**, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens. Bénéficier du contrôle systématique de votre dossier pour l'avancement, le mouvement, les ouvertures et fermetures de classe...

-Adhésion automatique à l'**AFOC**, 2ème association de consommateurs française

-Bénéficier d'une **assistance juridique** dans le cadre de vos fonctions. Une économie non négligeable (pas besoin d'affiliation à d'autres organismes)

-**Participer** à la définition des orientations du syndicat et aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical) ...Au SNUDI FO ce sont les adhérents qui le souhaitent qui définissent les orientations à suivre (lors des AG, conseils syndicaux, etc...).

--Participer aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année sur/hors temps de travail.

- Recevoir un mail d'information par semaine, l'école syndicaliste le journal national du SNUDIFO, le syndicaliste indépendant, la publication de la FNEC-FP-FO (fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle,

Ce qui différencie le SNUDI-FO

-Au SNUDI, même si nous pouvons être passionnés pour la pédagogie, nous considérons que ce n'est pas au syndicat de se mêler de cet aspect (Pas d'invitation de pédagogue lors de RIS ! mais nous réclamons une vraie formation continue de qualité)

Nous exigeons néanmoins de la part de l'administration une formation initiale et continue de qualité et conséquente.

-Aujourd'hui, les tentatives se multiplient pour intégrer les organisations syndicales à la gestion de l'Etat (tables rondes, groupes de travail, commissions de suivi, observatoires de toutes sortes,).

Force Ouvrière est attachée à de véritables négociations, sans préalable, sur la seule base des revendications des salariés.

-Le SNUDI-FO affirme la nécessaire **indépendance** du syndicat vis à vis de l'Etat, du patronat, des partis politiques, des gouvernements.

-Le SNUDIFO ne donnera jamais de consigne de vote.

Un délégué syndical ne saurait se transformer en adjoint de l'Administration ou en courroie de transmission d'un gouvernement, quel qu'il soit.

Le rôle d'un syndicat est de défendre les intérêts moraux et matériels des salariés et non de cogérer.

Vous pouvez effectuer votre règlement en 10 chèques maximum en indiquant au dos des chèques la date à laquelle vous souhaitez que ces chèques soient encaissés.

De plus nous vous rappelons que 66% de votre cotisation sera déduite des impôts.

Exemple : une cotisation de 130 € ne vous reviendra après déduction des impôts qu'à 42,90€. (Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt)

Echelon	PES	3	4	5	6	7	8	9	10	11
P.E.	110	134	141	1 4 9	156	166	178	190	205	220
Instit						133	140	147	157	172
P.E. hors classe			215	2 3 3	248	262	EAP, EVS, AVS, AESH, Dispo: 40 € Retraité : 82 € (soutien 100€)			
Majorations	Enseignant ASH et PEMF		CPC		Directeurs 2-4 classes		Directeurs 5-9 classes	Directeurs 10 classes et +		
	+ 7€		+ 7€		+ 7€		+ 10€	+ 17€		

✂

BULLETIN D'ADHESION :

(à renvoyer à : SNUDI-FO - Maison des syndicats – 12 rue Gaillard 26100 ROMANS)

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : ____ / ____ / ____

Corps : Instituteur – PE Fonction : Adjoint – Directeur – PEMF – AESH – autre _____

Echelon : _____ depuis le ____ / ____ / ____ Quotité : Plein temps / Mi-temps / 75 % / 80% / _____
[Jours travaillés : _____]

Adresse personnelle : _____

Tel perso : _____ E mail perso : _____ @ _____

Ecole / Commune : _____

Déclare adhérer au SNUDI FO pour une année.

Je règle la somme de _____ € par chèque (à l'ordre de : SNUDI-FO) ou par virement.

Nombre de versements _____ X _____ € Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs versements (10 maxi), indiquer au verso des chèques la date d'encaissement souhaitée.

Date :

Signature :